

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 29 janvier 2024**

<b>01.2024-19</b>	<b>CULTURE</b> <b><u>OBJET</u> : Versement d'une subvention à la commune de Gorges pour l'organisation du prix BD « Au fil des bulles »</b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et notamment son article 4.5 visant le soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux événementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes,

**Considérant** que le prix BD « Au fil des bulles » est une action portée par la Ville de Gorges, à travers sa médiathèque, et qui rassemble 13 bibliothèques du territoire : Aigrefeuille sur Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

**Considérant** que la médiathèque de Gorges sollicite une contribution de l'agglomération à hauteur de 1 929.40€, pour un budget total de l'action de 7 718.09€. Celui-ci comprend par ailleurs des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 3 429.40€, des Communes de l'agglomération pour un total de 2 359.29€,

**Considérant** qu'au titre de sa compétence « soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux événementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes », Clisson Sèvre et Maine Agglo peut soutenir financièrement cette action,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de verser à la Commune de Gorges, organisatrice du Prix BD « Au fil des bulles » rassemblant 13 bibliothèques du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, une subvention d'un montant de 1929.40€.

**ARTICLE 2** : de signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »